Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-211300413-20260624-DEC_2026_37-AU

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-37

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 et l'autorisation de subdéléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération ;

Vu l'arrêté n°2026-1218-ADM portant délégations de fonctions et de signature accordées à Madame Sandrine ZUNINO, deuxième adjointe au Maire ;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'aide aux travaux de proximité, autorisant les communes de plus de 20 000 habitants à déposer 10 dossiers maximum par an dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que des projets peuvent être subventionnés par ce dispositif, sur la base d'un coût réel de travaux estimé à 100 000 € HT maximum, avec une base subventionnable de 70% de 85 000 € HT, le reste étant entièrement à charge de la commune,

Considérant que la commune de Gardanne a établi un programme de travaux pour l'année 2026 éligible à ce dispositif et qu'il est nécessaire en ce sens de solliciter des subventions afin de financer une partie de ces travaux,

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône des subventions dans le cadre du dispositif intitulé "Aide aux travaux de proximité", conformément aux programmes de travaux de proximité ci-après définis par ordre de priorité et accompagnés de leur plan de financement :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-211300413-20260624-DEC_2026_37-AU

Intitulé du projet	N° dossier	Montant travaux HT	Montant subvention demandée	Participation Commune	Ordre de priorité
Rénovation de l'Aire de jeux de l'école des Aires	AC-28877	87 640 €	59 500 €	28 140 €	1
Rénovation de la fontaine Marcel Pagnol rue Jules Ferry		31 900 €	22 330 €	9 570 €	
Rénovation du lavoir rue Courbet		34 200 €	23 940 €	10 260 €	
Total rénovation fontaine Marcel Pagnol et Lavoir rue Courbet	AC-28878	66 100 €	46 270 €	19 830 €	2
Réaménagement paysage Rd Point IDA Michel		20 743 €	14 520 €	6 223 €	
Réaménagement paysage Rd Point de la lampe du mineur		33 945 €	23 761 €	10 184 €	
Total réaménagement paysager de 2 ronds-points	AC-29186	54 688 €	38 281 €	16 407 €	3
TOTAL		**208 428 €**	**144 052 €**	**64 377 €**	

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée durant la durée réglementaire sur le site internet de la Commune.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 24 juin 2026

Par délégation du Maire,

Sandrine ZUNINO, deuxième adjointe au Maire,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE

Transmise au contrôle de légalité et publiée le : 26 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-211300413-20260624-DEC_2026_37-AU

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

CONTENU DU PROJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR

La réhabilitation paysagère de 2 ronds-points

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financements		Taux %	Montant HT
Département 13	Travaux de proximité	70%	38 281 €
Commune	Autofinancement	30%	16 407 €
Total HT		100%	54 688 €

Rappel : Le plan de financement prévisionnel reprend toutes les subventions envisagées pour le financement du projet et assure un taux minimal d'autofinancement communal de 20% du montant total HT du projet.

Ce taux d'autofinancement minimal est porté à 30% dans le cas d'opération relevant de compétences à chef de file au sens de la Loi NOTRe.

Date : 24/06/2026

MAIRIE (Bouches-du-Rh)

Par délégation du Maire,
Sandrine Zunino,
1ère adjointe au Maire

SIGNATURE du Maire et tampon commune